



Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire

3221 - Protection, valorisation du patrimoine protégé

Répartition de subventions au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé

Rapport n° CP/2011/667

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

I/ RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions est fixé à :

- 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques et les objets mobiliers classés ;
- 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices et les objets mobiliers inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Pour les édifices du culte dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce taux de 15 % est majoré de 5 % lorsque le taux modulé de la commune est supérieur à 30 %.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers.

Cinq dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif.

II/ SECTEUR SAUVEGARDE

Suivant les modalités définies par le Conseil Général le 2 juin 1986, la subvention est égale à 33 % de l'aide accordée par la Ville de Strasbourg.

J'ai l'honneur de vous soumettre une série de propositions d'attribution de cette aide qui remplissent les conditions requises.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14859	204-2042-3120	318 787,07 €	158 551,57 €	36 729,83 €
14860	204-20414-3120	288 407,39 €	3 472,31 €	760,87 €
14868	204-2042-3120	49 303,19 €	10 177,66 €	10 177,66 €
14865	204-2042-3120	26 013,90 €	3 572,25 €	3 572,25 €
14862	204-2042-3120	26 657,31 €	3 693,04 €	1 236,07 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les dispositions du présent rapport et décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 36 729,83 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices classés parmi les Monuments Historiques (tiers)
- 10 938,53 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, dont :
 - communes : 760,87 €
 - autres tiers : 10 177,66 €
- 1 236,07 € au titre de l'aide à la valorisation des objets mobiliers protégés (tiers)
- 3 572,25 € au titre des travaux de ravalement de façades d'immeubles situés dans le secteur sauvegardé de Strasbourg (tiers).

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL